



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-sept mars 2017, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire.

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Jean Michel CALVI, Christine DENIS, Christiane FONT, Geneviève FAYOLLE, Anne DITCHFIELD, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Lionel MILETIC, Anne Sophie BOUTEILLE, Karine FONT, Franck ESSERTEL

Absents :

Excusés : Marie Andrée COUTURIER, Jérôme GUBIEN

Pouvoirs :

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 23 Février 2017 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Intervention de l'Association des Amis de la Coise**

Monsieur GACON et Monsieur LAQUIEZE interviennent au conseil municipal pour présenter l'AAPPMA et pour faire un état des lieux des ruisseaux de la commune.

Monsieur GACON présente l'association de l'AAPPMA. Il explique que des suivis sont opérés sur les ruisseaux et notamment sur les peuplements de poissons. 40 stations sont suivies annuellement dans le Département. Il est à noter que ce qui influence la population de truites est le volume moyen du ruisseau de l'année d'avant. Concernant le Darde Coise, le ruisseau suit globalement la tendance départementale mais résiste mieux que la moyenne. Ensuite, le Potensinet n'évolue pas comme la moyenne départementale mais le cours d'eau s'améliore. Enfin, le Rosson, qui était un des cours d'eau les plus densément peuplés du département, évolue négativement car au cours des dernières années le peuplement diminue fortement et est très faible. Trois suppositions peuvent expliquer ce phénomène :

- des coupes à nu dans la végétation de berges, ce qui a pour conséquence le réchauffement de l'eau
- des rejets agricoles,
- des rejets des eaux usées de Larajasse à cause du dysfonctionnement du déversoir d'orage

Il convient dès lors de trouver des solutions pour diminuer la pollution du Rosson. M. Le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec SUEZ, le Vice Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'AAPPMA. Une visite du déversoir d'orage sera effectuée toutes les semaines, contre tous les mois auparavant, ainsi qu'après chaque orage pour le nettoyer. En effet, tous les éléments non bio dégradables (serviettes, lingettes...) encombrant et parfois obstruent le déversoir d'orage, ce qui empêche son bon fonctionnement. De plus, un courrier sera envoyé à tous les habitants du réseau collectif des trois villages pour leur rappeler les bonnes pratiques. Pour rappel, la Commune devrait mettre le réseau du bourg de Larajasse en séparatif par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, dans les 10 ans à venir.

Une présentation d'autres travaux réalisés par le SIMA COISE est faite, dont l'effacement des seuils. Des milieux plus courants remplacent donc des plans d'eau qui résultent de ces seuils. Après travaux, la surface des plans d'eau est en moyenne divisée par 16. De plus, les espèces et les invertébrés se développent davantage. La densité

de truites augmente également considérablement (densité multipliée par 11,5 sur le seuil du Rivat, et par 5 sur le seuil de Choules).

▪ **Délibérations**

⇒ ***N° 2017-17 : Rémunération des instituteurs dans le cadre des temps d'activités périscolaires***

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Mme CHIPIER proposera des activités aux enfants, dans le cadre des TAP (temps d'activité périscolaire).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux maximaux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors du service normal au 1^{er} février 2017 :

- 20,03€ pour un instituteur
- 22,34 pour un professeur des écoles de classe normale
- 24,57€ pour un professeur des écoles hors classe

Considérant que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le taux horaire de rémunération des enseignants à 19,45€ brut pour l'encadrement des TAP.

Adopté à l'unanimité

⇒ ***N° 2017-18 : Approbation du compte de gestion budget zone artisanale exercice 2016***

Monsieur Franck GUILLON explique que les opérations comptables de la zone artisanale de Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur Franck GUILLON dit que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2016.

Approuvé à l'unanimité

⇒ ***N° 2017-19 : Approbation du compte administratif budget zone artisanale exercice 2016***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2016, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la zone artisanale Bel Air de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2016.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2016 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	0,00	0,00	-	0,00
Investissement	0,00	0,00	-50 994,85	-50 994,85

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2017-20 : Approbation du budget primitif zone artisanale exercice 2017**

Monsieur Franck GUILLON présente le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2017.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	57 256,00	57 256,00
Investissement	108 251,00	108 251,00

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2017-21 : Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2016**

Monsieur Franck GUILLON présente le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, et dit qu'il est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016, établi par Mme le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2017-22 : Approbation du compte administratif budget communal exercice 2016**

Monsieur Franck GUILLON présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2016, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2016 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 339 889,22	1 732 063,46	-	392 174,24
Investissement	838 190,10	1 285 234,84	384 041,04	831 085,78

Soit un excédent de fonctionnement de 392 174,24€.

Et un excédent d'investissement de 831 085,78 €

M. le Maire sort de la salle,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2017-23 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 budget communal**

Monsieur Franck Guillon rappelle que le résultat de l'exercice 2016, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 392 174,24 € en fonctionnement
- + 831 085,78 € en investissement

Monsieur Franck Guillon propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 392 174,24 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en recettes d'investissement

Monsieur Franck Guillon précise également que l'excédent d'investissement 2016 (+831 085,78 €) est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2017.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2017-24 : Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur Franck Guillon explique que le conseil municipal est compétent pour fixer le taux des trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti. Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 %
- ⇒ Taxe foncière : 13,21%
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux cette année et de fixer les taux des taxes locales pour l'exercice 2017 comme suit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 14,76 %
- ⇒ Taxe foncière : 13,21 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2017-25 : Approbation du budget primitif communal exercice 2017**

Monsieur Franck Guillon présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017. Il explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 218 500	1 218 500
Investissement	1 722 259	1 722 259

Adopté à l'unanimité

- **Questions diverses**

Commission Urbanisme

- Etude des demandes d'urbanisme en cours

Informations diverses

- Réflexions sur le classement de chemins ruraux en voiries communales
- Réflexions sur la construction d'une plateforme de stockage de bois plaquette pour la chaufferie communale : ce projet est abandonné pour le moment car les conditions et les critères de réalisation sont trop contraignants
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. 32 communes ont transmis la compétence assainissement au SIMA COISE. En 2016, 137 dossiers de conception ont été instruits et 101 installations ont été réalisées. En 2016, 436 contrôles de fonctionnement et d'entretien ont été effectués et 45 diagnostics pour vente. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 38,97%. Le tableau ci-dessous représente les chiffres concernant la commune de Larajasse.

Commune	Nb usager	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable avec réserve	Favorable Conforme	Indéfini
LARAJASSE	388	376	105	186	27	57	1

- Organisation des bureaux de vote :

Bureau 1

Président : Fabrice Bouchut
 Assesseur : Anne Sophie Bouteille
 Assesseur : Christine Denis
 Secrétaire : Geneviève Fayolle

Bureau 2

Président : Claude Goy
 Assesseur : Marie Andrée Couturier
 Assesseur : Christiane Font
 Secrétaire : Marie Christine Poncet

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15
 Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 20 Avril, à 20h00, en Mairie**